|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications**(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Circulaire administrative****CACE/****604** | Le 8 février 2013  |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT‑R participant aux travaux de la
Commission d'études 5 des radiocommunications et aux établissements
universitaires participant aux travaux de l'UIT-R**

**Objet**: **Commission d'études 5 des radiocommunications (Service de terre)**

 **– Proposition d'approbation d'un projet de Recommandation UIT-R révisée**

A sa réunion tenue le 19 novembre 2012, la Commission d'études 5 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption d'un projet de Recommandation UIT-R révisée par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6.

Comme indiqué dans la Circulaire administrative CACE/595 en date du 5 décembre 2012, la période de consultation pour l'adoption de la Recommandation a pris fin le 5 février 2013.

La Recommandation a maintenant été adoptée par la Commission d'études 5 et la procédure d'approbation prévue au § 10.4 de la Résolution UIT-R 1-6 sera appliquée.

Compte tenu des dispositions du § 10.4 de la Résolution UIT-R 1-6, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 8 avril 2013, s'ils acceptent ou non la proposition ci-dessus.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une circulaire administrative et la Recommandation approuvée sera publiée dans les meilleurs délais (voir: <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnées dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse:
[http://www.itu.int/ITU‑T/dbase/patent/patent-policy.html](http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html).

 François Rancy
 Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe**: Titre et résumé du projet de Recommandation

**Document:** Document 5/BL/5

Le document est disponible en format électronique à l'adresse: <http://www.itu.int/rec/R-REC-M/en>.

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications.

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications.

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l’UIT-R.

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions règlementaires et de procédure.

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence.

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications.

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications.

Annexe

Titre et résumé du projet de Recommandation adopté par
la Commission d'études 5 des Radiocommunications

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1768 Doc. 5/BL/5

Méthodologie de calcul des exigences de spectre pour le développement
futur de la composante de Terre des IMT-2000 et des
systèmes postérieurs aux IMT-2000

Cette révision comprend deux modifications de la méthode proprement dite et plusieurs mises à jour d'ordre rédactionnel. Les modifications relatives à la méthode sont les suivantes:

– introduction de la notion de granularité du spectre utilisé par opérateur et par environnement radioélectrique en vue d'améliorer les incréments;

– en raison du renforcement du déploiement des réseaux IMT évolués, il convient de modifier la méthode de partage du spectre entre les différents environnements radioélectriques des IMT évoluées (RATG 2), en permettant aux macrocellules et aux microcellules d'utiliser les mêmes fréquences. Cette modification pourrait avoir une incidence sur l'efficacité d'utilisation du spectre, qui doit être prise en compte dans les valeurs des paramètres d'entrée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_